



La Lettre #18 - Octobre 2025

ÉDITORIAL

L'autorité Environnementale d'Île-de-France est en crise ! Inquiétudes pour la cause de l'environnement

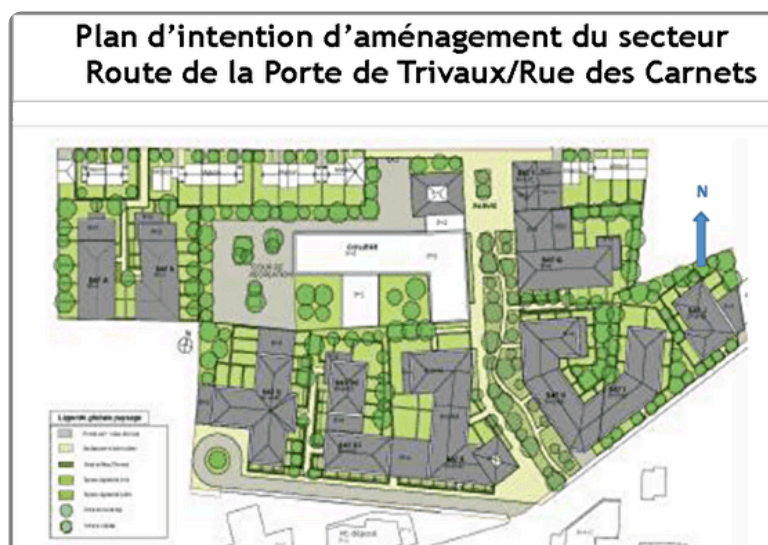
Le 16 juillet dernier, les membres de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de l'Île-de-France (MRAe d'Île-de-France) ont annoncé leur démission collective après 9 mois de dysfonctionnement et de tensions avec un service de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), censés collaborer étroitement avec eux. Le fait que cette instance indépendante n'est trouvé d'autre issue au conflit que sa démission est un événement historique et inquiétant !



Depuis sa création en 2016, la MRAe, directement rattachée à l'Etat, est composée de cinq membres permanents issus de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et de quatre membres associés experts extérieurs reconnus. La MRAe est chargée de veiller à la bonne prise en compte de l'environnement et la santé humaine dans les plans, programmes et projets de l'Île-de-France, de manière indépendante, ce point étant garanti par l'Europe qui lui en a attribué la responsabilité fonctionnelle. Il semble que la dégradation des relations entre la MRAe et la DRIEAT trouve ses racines dans l'indépendance de cette « autorité Environnementale » pas toujours appréciée par les services de l'Etat.

L'importance de la MRAe pour les associations : Le nombre et la complexité des projets franciliens à évaluer en lien avec l'urbanisme, l'aménagement des territoires ou encore la mobilité, que doivent examiner les associations, sont tels que les avis argumentés d'une entité indépendante, sont précieux et irremplaçables. Jusque là, la MRAe a émis des avis sur tous les projets qui lui ont été soumis, quelles que soit leur dimension: C'est bien ce qu'attendent les associations et les citoyens pour garantir leur cadre de vie et leur santé, devant les tentations des autorités publiques, de bétonner le territoire au détriment des espaces de nature et de souvent reléguer au second plan les questions de dérèglement climatique et d'effondrement de la biodiversité et de lutte contre les pressions anthropiques (pollutions, bruits etc.). Or depuis 9 mois, c'est-à-dire la période de tension avec les services de l'Etat, de nombreux projets n'ont pas été évalués, au grand dam des associations locales : Citons par exemple, le projet de ZAC RUEIL 2000 cité dans notre newsletter de juin 2025, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation malgré son ampleur.

Irène Nenner



Projet de ZAC Panorama 2



Ces deux projets ont des *impacts sociaux et environnementaux importants qui ont été signalés par la MRAE dans leurs analyses*. Le mémoire en réponse du Territoire VSGP élude leurs remarques, ne répond pas à leurs recommandations et aucune modification n'est apportée aux projets, en particulier sur la préservation des refuges de biodiversité et la création de corridors écologiques, la mixité sociale et fonctionnelle et la nécessaire adaptation de la ville aux conséquences du réchauffement climatique :

- ZAC Trivaux Carnets (2,8 ha) : **110 logements détruits** (pavillons, petits collectifs sociaux et ateliers d'artisans), et à leur place, 500 logements en accession libre seront construits, ainsi qu'un collège, dont ni le besoin, ni l'indispensable implantation dans cette zone ne sont démontrés, si ce n'est pour justifier la nécessaire « utilité publique » afin d'exproprier ces familles et le magasin Lidl apprécié des habitants du quartier et au-delà (en 2022, déjà menacé, une pétition pour son maintien avait recueilli plus de 3 500 signatures).

-ZAC Panorama 2 : (4 ha) : **314 logements détruits** dont une résidence de 168 studios meublés en location de courte durée pour jeunes travailleurs, construite il y a moins de 15 ans, des pavillons et des espaces d'activité et une partie en friches depuis le départ d'EDF R & D, et à la place, la construction de 516 logements privés !.

Au total, les projets Panorama 2 et Trivaux-Carnets prévoient la **démolition des 367 logements sociaux existants et la construction d'environ 1000 logements en accession**.

Aucune mixité sociale, aucune zone d'activité et d'emplois

Daniel Colleaux - Vivre à Clamart

Ligne 15 Ouest, des tréfonds très convoités



Fin juin 2025, la Société des Grands Projets (SGP) lançait une enquête parcellaire portant sur la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express en vue de l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire au percement du tunnel depuis le puits de l'Île de Monsieur, à Sèvres, jusqu'à la gare de Rueil-Suresnes-Mont-Valérien.

Du long de ses 22,4 km, la ligne 15 Ouest traversera 14 communes d'où surgiront 9 nouvelles gares : Saint-Cloud, Rueil-Suresnes Mont-Valérien, Nanterre La Boule, Nanterre-La Folie, La Défense, Bécon-les-Bruyères, Bois-Colombes, Les Agnettes, Les Grésillons et 22 ouvrages de service permettant l'accès au tunnel pour les secours, la ventilation, le désenfumage, l'évacuation, etc.

Tous ces travaux souterrains, déclarés d'utilité publique, nécessitent d'exproprier tous les propriétaires situés sur le trajet du tunnelier. Car un propriétaire d'une parcelle en surface est automatiquement propriétaire du sous-sol sous-jacent, le tréfonds, jusqu'au centre de la Terre. L'acquisition d'un tréfonds par la SGP ne signifie pas forcément l'acquisition de la parcelle correspondante en surface, dans de rares cas un particulier va pouvoir céder un tréfonds tout en restant propriétaire de son bien bâti sauf si c'est la commune qui préempte son bien dans le cadre de la création d'une ZAC pour construire autour d'une gare par exemple.

Le départ de la Ligne 15 Ouest, situé sur l'Île Monsieur à Sèvres, passe en quasi-totalité sous le domaine du Parc de Saint-Cloud, site naturel protégé et classé aux monuments historiques. Ces deux lieux sont capitaux pour la continuité du couloir écologique qui relie les Yvelines au cœur de Paris depuis les forêts domaniales de Versailles, de Meudon et de Fausses-Reposes jusqu'aux berges de la Seine et le Bois de Boulogne. Le projet ignore complètement l'OAP du PLUi de GPSO sur les continuités écologiques.

Si l'impact sur les petits propriétaires de pavillon ou de logement situés sur le tracé est bien quantifiable et négociable, l'impact des travaux et de l'exploitation sur la biodiversité peuplant les espaces verts traversés n'est ni estimé, ni évité, ni compensé. En 2020, le domaine national de Saint-Cloud (92) publiait un inventaire qui révélait une biodiversité étonnamment riche et permettait de recenser 53 espèces d'oiseaux, 3 espèces d'amphibiens, 2 espèces de reptiles et 6 espèces de mammifères ainsi que la présence de 2 espèces végétales rares à l'échelle régionale. Sans compter la richesse

en biodiversité du sol, refuge de la macrofaune (vers de terre, termites, fourmis, mille-pattes et cloportes).

Pourtant il est reconnu que la circulation des métros entraîne des vibrations qui se propagent à l'environnement. La SGP se contente de répondre qu'elle promet « *d'étudier les mesures compensatoires possibles* ». A ce jour, sans doute oubliée dans les tréfonds du projet, il n'existe aucune étude financière chiffrée de la compensation de la destruction de l'environnement.

Didier Valon

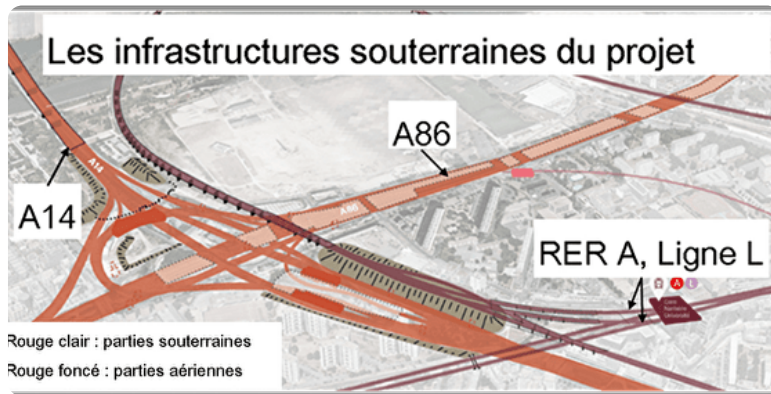
Le parc du Delta Vert à Nanterre



Le projet nous a été présenté le 22 septembre 2025, lors d'une réunion d'information organisée par Paris La Défense, en présence d'une représentante de la ville de Nanterre et de la Directrice de l'Association « Le Pré » (Parc Rural Expérimental).

Ce projet, dont le maître d'ouvrage est Paris La Défense, représente une partie importante de l'« Axe majeur » ou « Coulée verte » ainsi nommée par les associations locales (voir newsletter décembre 2023), **qui s'étend depuis la future extension du parc départemental du chemin de l'Île, la zone de l'échangeur de la A14 et de l'A86, et des lignes ferroviaires (RERA et ligne L) jusqu'au secteur des Terrasses 3-5 connu sous le nom de Champ de la Garde.** Baptisé « Parc du Delta vert », il vise à offrir, sur une surface de près de 14 hectares, une ambiance de nature et des continuités écologiques, des cheminements piétons et cyclistes sans accès aux véhicules motorisés et permettra ainsi une grande liaison verte de la Seine (à Neuilly) jusqu'à la Seine (à Nanterre).

Les contraintes majeures du lieu tant en sous-sol (autoroutes et leurs bretelles) qu'en surface (talus ferroviaire, voies du RER, terres polluées par des gravats et déchets industriels) ont conduit le maître d'œuvre Ilex à proposer un aménagement complexe à cause des dénivelés divers et des ouvrages émergeant du sous-sol.



La mobilisation de nos associations pour sauvegarder le caractère remarquable des activités du Champ de la Garde développées par la Ferme du Bonheur, espace devenu un haut-lieu de recherche, de formation et d'éducation à l'agroécologie et à la transition écologique ouvert au public et notamment aux jeunes, et préserver son rôle de corridor pour la biodiversité.

Aujourd'hui le projet présenté est au stade d'études d'Avant-projet avec les caractéristiques principales suivantes :

- La création d'une passerelle piétonne et cycliste pour franchir les lignes RER et donner une nouvelle entrée au parc
- La création d'un cheminement piéton/cycliste en pied du talus SNCF, la préservation des haies et des talus pour conserver les qualités biologiques du site et constituer un corridor de biodiversité, la gestion des eaux pluviales récupérées depuis la place Nelson Mandela vers un bassin le long de la rue de la République.
- L'association Le Pré va poursuivre le développement de l'usage agricole, avec la localisation d'équipements liés cette activité et à l'accueil d'écoliers et de bénévoles dans des activités pédagogiques (a priori sur le toit de l'usine de ventilation de l'autoroute) et relancer un programme de recherche sur les projets d'agriculture urbaine, notamment sur les avancées sur les technosols, la phyto-remédiation, pour restaurer la fonction écologique des sols.
- Le dialogue entre la ville de Nanterre et la Ferme de Bonheur se poursuit dans le cadre de son déménagement.
- Il n'y aura pas de constructions sur le secteur de l'échangeur comme cela avait été envisagé à un moment, et l'espace sera un espace vert.
- Des apports de terres non polluée stockées à proximité, sont prévus dans des secteurs particuliers.
- Le financement des travaux est assuré à 80 % par des subventions (Etat, MGP)
- Le calendrier :
 - La zone de la passerelle, fin de la phase projet fin 2025, appel d'offre et sélection entreprises 2026, fin des travaux 2028
 - Sur la zone de l'échangeur et du Champ de la Garde (plusieurs lots successifs dont la création de cheminements perméables, vont s'échelonner entre 2026 et 2030
- Dans le PLUi de POLD, qui est en cours d'élaboration, les zones concernées par le présent projet seront sacralisées « zones non constructibles ».

Les associations : ACRI Liberté, NPSE et Collectif Seine-à-Seine Environnement, Naturellement Nanterre et France Nature Environnement Hauts-de-Seine.

PROCÉDURE EN COURS

**Appel au TGI du promoteur Foncier Construction contre
Nathalie Launay**



Nathalie Launay

Le 29 septembre 2025, à Versailles, s'est tenu l'audience du procès en appel intenté par le promoteur « Foncier Construction » à l'encontre de Nathalie Launay ex- présidente du l'association de quartier « Comité de Quartier le Chateaubriand », maintenant dissoute. L'origine de cette procédure datant de 2016, concerne un projet de 45 logements au Plessis-Robinson, projet qui a pris un retard de 5 ans à cause de plusieurs recours déposés par l'association, mais dont la construction est terminée aujourd'hui.

L'audience en appel s'est tenue en présence de 14 personnes en soutien de la procédure « baillon », jugée telle à cause de la somme de 1 million d'euros, au titre des dommages et intérêts de la partie adverse.

Pour mémoire, le rappel délibéré en 1ère instance a conclu à l'été 2022 : *« Aucune faute ne pouvant être reprochée à l'Association Comité de quartier LE CHATEAUBRIAND, et, a fortiori, à sa Présidente Madame Nathalie LAUNAY, il convient par conséquent de débouter la société FONCIER CONSTRUCTION de sa demande de dommages et intérêts »*

L'avocat du promoteur a réitéré aujourd'hui les raisons de l'appel, liés selon lui i) au fait à la perte financière pour le promoteur est due au retard de la construction, ii) à des « fautes personnelles » de N. Launay dont les irrégularités des procès verbaux des Assemblées Générales de l'association.

L'avocat de N. Launay a plaidé la légitimité de l'association pour les recours contre le projet immobilier dans le cadre de la défense du patrimoine naturel de la ville et a fait remarquer que N. Launay comme personne physique réclame la somme de 10 000 euros au titre de la procédure abusive du promoteur.

Le jugement est attendu le 15 décembre 2025.

Sauvés : 18 platanes menacés à Bois-Colombes



Depuis le mois d'Août, le démarrage du chantier de la ligne 15 a suscité des inquiétudes des habitants et associations, au sujet de l'abattage prévu de 18 platanes matures en parfaite santé, sur la place du marché à Bois-Colombes.

Ces arbres jouent pourtant un rôle essentiel dans la lutte contre les îlots de chaleur, la pollution urbaine et la perte de biodiversité dans une ville carencée en espaces verts.

La Mairie vient de communiquer la bonne nouvelle : ces arbres seront préservés car la Société des grands projets (SGP) et la ville de Bois-Colombes annoncent avoir trouvé une solution en déplaçant la base de vie du chantier sur un autre emplacement.

Notons qu'en moins d'un mois, le dialogue entre les élus, l'entreprise et les habitants, les associations a été fructueux et efficace, et devrait servir d'exemple.

Victoire ! Colombes Respire fait inscrire 10 arbres remarquables au PLUi



Fin 2024, dans le cadre de l'enquête publique pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Boucle Nord de Seine,

notre association Colombes Respire a apporté une contribution portant sur des questions d'urbanisme (végétalisation, protection de la biodiversité et des arbres, non-artificialisation des sols), de mobilités et de qualité de l'air.

Nous avons aussi demandé à inscrire une trentaine d'arbres au titre des "arbres remarquables" dans le plan de zonage du futur PLUi. Il a été voté le 26 juin dernier et nous avons appris avec joie que 10 arbres ont été inscrits ! Des cèdres de l'Himalaya, des cèdres de l'Atlas, des sophores du Japon, des tilleuls.... ces arbres sont désormais protégés car le PLUi interdit dans son règlement tout abattage d'arbre remarquable (sauf état phytosanitaire qui le justifierait) et impose des dispositions spécifiques en cas de travaux. Nous allons continuer le recensement des arbres à protéger en vue des prochaines révisions du PLUi.

Association Colombes Respire

A PROTEGER : Boulogne, un arbre remarquable en souffrance



C'est un Mûrier Blanc, (Morus Alba) dont la circonférence à 1,30 m est de 3m30. Avec une envergure qui couvre près de 160 m² sa hauteur totale atteint 9m.

Dans un bon état général, avec une base ancienne, le sujet a subi un début de chablis (déracinement du fait de grands vents) il y a au moins 80 ans, puis un recépage dès la base, avec des charpentières de 0,86 à 1,40 m.

Il a retrouvé une forme libre d'un port couché qui obéit à son accident physiologique, plus large que haut, quelques marcottages sont visibles.

Aujourd'hui, **le système racinaire, largement surélevé, nécessite d'être protégé.**

GPS : Latitude N 48° 49'57 & Longitude E 2°13'48"

L'association A.R.B.R.E.S l'élève au rang d'arbre remarquable depuis janvier 2025. Mais on attend l'accord du maire...

Agnès Bauche (Action Environnement Ouest Parisien)

**La lecture incontournable
pour tout comprendre sur la trame verte**



Changement climatique, fragmentation des milieux naturels, pollutions, toutes ces causes anthropiques fragilisent au quotidien l'état de la biodiversité en entraînant la perte ou la dégradation de l'habitat.

Ce phénomène est particulièrement alarmant en ville où les espaces naturels sont confrontés à une artificialisation galopante des sols. Comment renaturer les villes ? Comment protéger et développer la biodiversité urbaine ? C'est à ces questions que l'association Environnement 92 tente de répondre.

Version papier 25 € - version numérique E-PUB 15€

A commander en ligne sur le site de l'association Environnement 92 :
[ICI](#)

Adhérez à Environnement 92

- Personne Morale < 10 personnes : 15€
- Personne Morale > 10 personnes : 45€ + 0,35€ par adhérent.
- Particulier : 15€
- Étudiant & Chômeur : 5€

ADHÉREZ À FNE 92, (EX-ENVIRONNEMENT 92)

Déclinaisons de FNE 92

France Nature Environnement, Hauts de Seine
est présent sur **Facebook, LinkedIn**

(dans sa version Environnement 92, les sites étant actuellement en refonte).

Nous vous proposons des publications journalières sur les grandes thématiques de l'environnement et leurs actualités, les innovations, les réglementations nouvelles et l'éducation.

**Abonnez-vous à cette Newsletter, invitez vos amis et vos familles.
Élargissons ensemble notre communauté
pour construire un monde meilleur !**

FNE 92 - contact.fne92@gmail.com

Siège social : 45, rue de Jouy, 92370 Chaville

Directrice de publication : Irène Nenner

Comité de lecture : Didier Valon, Agnès Bauche, Michel Riottot, Clotilde Norguet, Kathrine Fogarty



*Vous recevez cet email en raison de votre inscription à la liste de diffusion de FRANCE
NATURE ENVIRONNEMENT HAUTS-DE-SEINE.*

[Je ne souhaite plus recevoir ces emails](#)

Copyright © 2025 FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTS-DE-SEINE
45 rue de Jouy, 92370 CHAVILLE, France